

**ARRETE N° A 77/2023**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique, réalisés par l'entreprise Axione (15 Rue Laurent Lavoisier 26800 Portes-lès-Valence) de réglementer provisoirement la circulation sur toutes rues et voies de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la société Axione pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

**ARTICLE 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mis en place.

**ARTICLE 4 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise Axione et à la gendarmerie.

**Fait à St Michel s/ Savasse, le 30 octobre 2023**

**Le Maire**  
**Pierre COLOMB**

